

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'avis préalable avant travaux et/ou nouvelle installation

Néant

Validation de fin de travaux pour le déblocage d'une subvention FAFA

Eclairage du stade de La Chassagne 1 de Manziat NNI 012310101.

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) réalisées

- Eclairage du stade de Saint Denis en Bugey : NNI 013450101 le 16 janvier 2023 – rapport rédigé par la CDTIS – attente de classement par la ligue.
- Eclairage du stade de Saint Etienne sur Chalaronne : NNI 013510101 le 24 janvier 2023 – rapport rédigé par la CDTIS – attente de classement par la ligue.
- Eclairage du stade de Fareins NNI 011570101 le 02 février 2023 – rapport rédigé par la CDTIS – L'éclairage ne peut pas être enregistré tant que la non-conformité majeure du terrain n'est pas levée.
- Eclairages des stades de Bellignat NNI 010310103 et NNI 010310104 le 06 février 2023 – rapports rédigés par la CDTIS – attente de classements par la ligue.
- Eclairages des stades de Polliat NNI 013010101 et NNI 013010102 le 14 février 2023 – rapports rédigés par la CDTIS – attente de classements par la ligue.
- Eclairage du stade de Dompierre sur Veyle NNI 011450101 le 16 février 2023 -rapport rédigé par la CDTIS -attente de classement par la ligue.
- Eclairage du stade de Poncin NNI 013030101 le 13 février 2023 – rapport rédigé par la CDTIS - attente de classement par la ligue.
- Eclairage du stade de Ceyzériat NNI 010720102 le 15 février 2023 – rapport rédigé par la CDTIS – attente de classement par la ligue.
- Eclairage du stade de Villereversure NNI 014470101 le 16 février 2023 – rapport rédigé par la CDTIS – attente de classement par la ligue.
- Eclairages des stades de Manziat NNI 012310101 et NNI 012310102 le 20 février 2023 – rapports rédigés par la CDTIS – attente de classements par la ligue.
- Eclairages des stades de Malafretaz NNI 012290101 et NNI 012290102 le 23 février 2023 – rapports rédigés par la CDTIS – attente de classements par la ligue.
- Eclairage du stade de Jayat NNI 011960101 le 23 février 2023 – rapport rédigé par la CDTIS – attente de classement par la ligue.
- Eclairage du stade de Marlieux NNI 013710101 le 28 février 2023 – rapport à rédiger par la CDTIS.
- Terrain de Saint Marcel en Dombes NNI 013710101 le 16 février 2023 – rapport à rédiger par la CDTIS.

- Terrain de Saint Trivier de Courtes NNI 013880101 le 21 février 2023 – rapport à rédiger par la CDTIS.

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) programmées :

4 terrains et 4 éclairages en mars

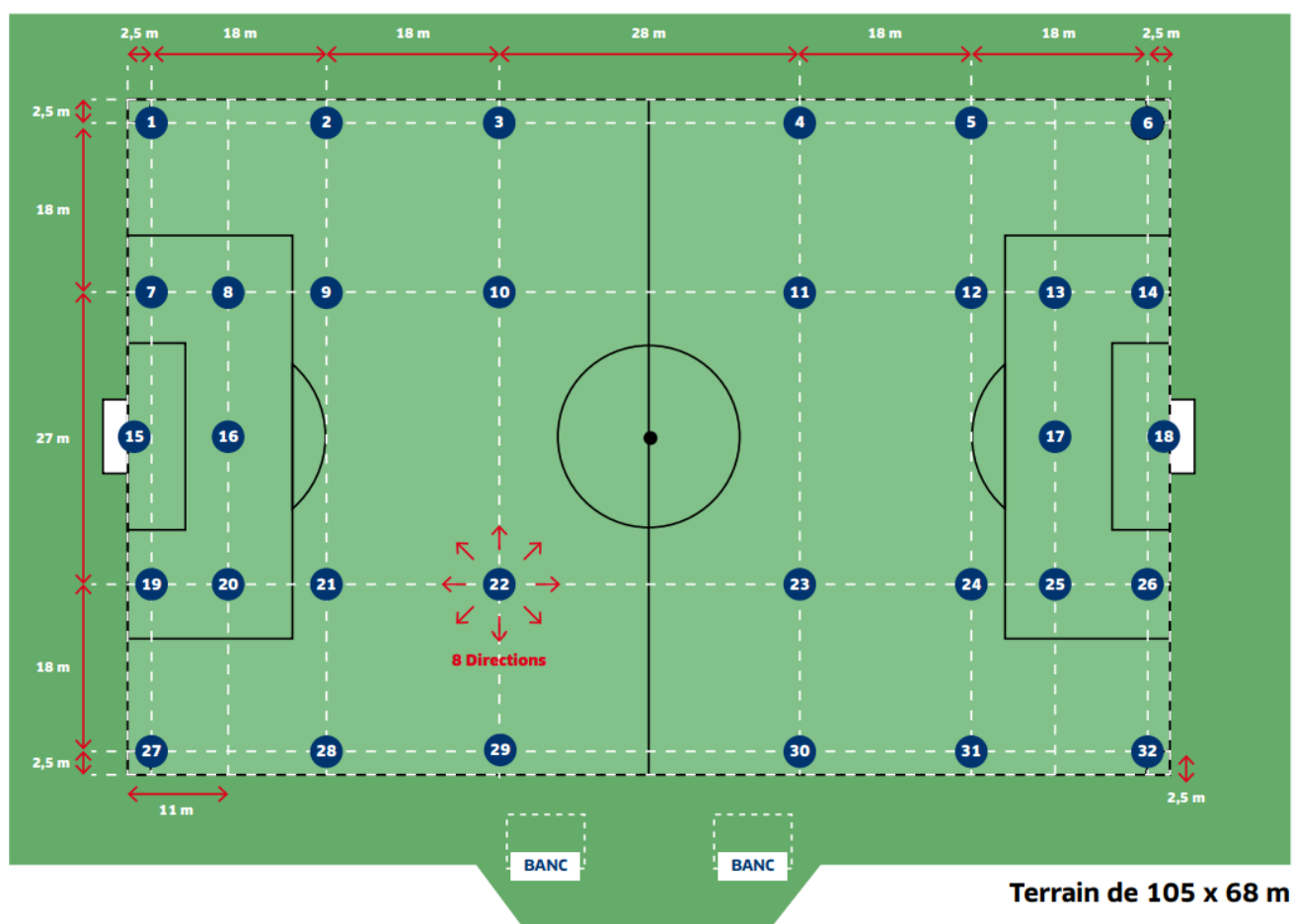
Informations réglementaires

Eclairage : Eblouissement – calcul du GR

Le GR (Glare Rating) provient d'une formulation de l'éblouissement d'incapacité sur les terrains de sport qui a fait l'objet de la publication CIE n° 112.

Afin de limiter l'éblouissement, la valeur du taux d'éblouissement (GR) est inférieure ou égale à 50 pour les niveaux E1 à E5 (échelle croissante d'éblouissement de 0 à 100).

Pour les niveaux E1 à E5, le calcul du GR est mené sur 32 points de référence comme précisés sur le schéma ci-dessous. Les calculs sont pratiqués à 1,50 m du sol.



Pour la CDTIS : JF JANNET